Fédération des Services Publics du Gard la cgt

Le Pavé dans la Mare

ÉLU(e)S CAP CDG30 CTP

N°12 JUILLET 2013
Messidor AN CCXXI(221)

Journal des représentants C.G.T. élu(e)s au Centre De Gestion du Gard, paraissant irrégulièrement à l'improviste

ÉDITERRITORIAL

L'EUSSES-TU-CRU ? UN ŒUF TRAUMATISE 9 … POULETS !

Certaines rubriques de notre Pavé (Le Mal de Maire, Almanach Mair'Maux, etc…) pourraient laisser à penser que le Pavé est anti élus (et non pas antimoines : cf Pavé 11). Notre rubrique «Fête des Maires», par exemple, en est une preuve contraire, même si elle n'est pas toujours alimentée…Que nenni, les élus ne sont pas, loin s'en faut, tous ripoux ou incompétents ! L'obligation de parution de leur$ patrimoine$ après l'affaire Cahuzac le laisserait croire ! Certes quelques coups de balais sont nécessaires (ex : limitation à 2 mandats électoraux) mais il faut savoir faire le tri entre le bon grain et l'ivraie ! Ce serait plus «rigolo» de faire paraître tous les revenus, directs et indirects (indemnités, salaires et pensions, avantages en nature divers, etc…) des nombreux cumulards nous entourant (voir Pavés N° 2 et 8). Par contre, trop souvent la balance de la Justice penche du mauvais côté, et là notre Pavé a des démangeaisons d'envoi et une grosse envie de balancer :

* Quand un **élu politique** est condamné (ex : Juppé, Tibéri, Balkany, etc…) la gravité des faits (détournement d'argent public, fraude électorale, délits divers) est ridiculement sanctionnée (amendes avec sursis, inéligibilités quasi nulles, peines de prison inexistantes, aucun prélèvement ADN, etc.). De plus, pour les élus locaux (Baumet, Fournier, Chapon, Roustan, Marrot, etc..), les condamnations éventuelles sont parfois non respectées et inappliquées, mais toujours à la charge du contribuable.

* Pour un **élu syndicaliste**, le harcèlement est de mise : dans le Gard, un Conseiller Municipal de Cendras, prés d'Alés, syndicaliste CGT (tiens ?), a participé aux manifestations de 2010 sur la réforme des retraites. D'abord condamné pour refus de prélèvement ADN (200 €) il vient de l'être à nouveau en appel (après relaxe en 1ére instance) car il aurait lancé **un** œuf sur les forces de l'ordre : 1 000 euros d'amende, 2 mois de prison avec sursis, 5 ans d'inéligibilité, 100 € de dommages et intérêts à chacun des….**9** CRS. Son exemple «surprenant» a été cité dans tous les médias nationaux. PAVément étonnant donc que le Gouvernement, contre l'avis du Sénat, refuse de faire voter l'amnistie pour ces «délinquants» syndicalistes mis dans le même sac que les homophobes des manifestations contre le mariage pour tous ! **Conclusion : Un œuf a ricoché ! Bilan : 9 poulets rôtis...et les lanceurs du Pavé recherchent toujours la poule !**

ATSEM et FAISANT FONCTION : URGENT !

Exigez, par votre Syndicat ou individuellement, d'être associées dés la prochaine rentrée scolaire à la mise en place des futurs rythmes scolaires découlant de la dernière réforme de l'Education Nationale. Nous avons constaté que ces personnels étaient quasiment systématiquement «oubliés» dans ces négociations alors qu'ils sont aussi concernés que les enseignants dans leurs conditions de travail !

DERNIERE 🕮 🕮 🕮 🕮 🕮 MINUTE

Point d'indice : un gel inacceptable !

Le Pavé en a marre : inacceptable l'annonce par Marylise Lebranchu, Ministre de la Fonction Publique, du gel du point d'indice des fonctionnaires **jusqu'à fin 2014**.

De plus, la méthode d'une annonce médiatique pour informer les personnels et leurs syndicats est particulièrement choquante car elle a été faite à deux jours de l'ouverture d'une conférence sociale présentée comme un grand moment de dialogue social. Le gouvernement a donc enterré la perspective, qu'il avait lui même ouverte, d'une négociation sur le point d'indice mi 2014.

Le point d'indice de la fonction publique détermine plus de 80 % de la rémunération des fonctionnaires.

Il a déjà perdu 13.8% par rapport à l'inflation depuis le 1er janvier 2000. Depuis le 1er juillet 2010 (blocage par l'ancien gouvernement), date du début du gel du point, il a perdu 5.5%

Jour de Carence (JC)

Il n'y a pas eu de miracle : ce n'est pas avant 2014 qu'il sera supprimé, donc applicable par votre collectivité jusqu'à fin 2013 !

On a changé de Gouvernement ?

A LA GREVE !!!!! Mises au point

Après un quinquennat aux grèves multiples et un futur où tout arrive, le Pavé répond à vos interrogations sur le droit de grève :

- Le droit de grève est inscrit dans la Constitution puis défini dans la Loi du 13 juillet 1983, il concerne tous les salariés, toutes les catégories d'agents employés par la collectivité, titulaires, stagiaires, C.D.D, C.D.I de droit public et privé (Contrats d'Avenir), etc.

Seules les organisations syndicales représentatives sur le plan national ont le droit de déposer un préavis de grève.

Pour les collectivités de **moins de 10 000 habitants, le préavis n'est pas obligatoire**.

Toute grève doit être précédée d'un préavis déposé au moins 5 jours francs avant la date prévue.

Pendant le préavis, les parties ont obligation de se rencontrer et de négocier.

- Que l'on soit syndiqué ou non, tout agent peut se mettre en grève.
- Un agent en grève est un agent qui n'est pas en service. Cela lui permet donc d'être libre de tout mouvement et il peut donc manifester sans avoir de compte à rendre.
- Le fait d'être en grève ne peut donner lieu à aucune sanction.
- Le fonctionnaire n'est pas rémunéré, contrairement à ce que les médias laissent souvent entendre.
- Retenues : 1 h de grève : 1 h de retenue; 1/2 journée : 1/60éme du salaire mensuel; une journée : 1/30ème.

Votre supplément familial est maintenu intégralement.

Donc, la grève est un droit :

* Aucune obligation d'informer votre hiérarchie sur votre choix de faire grève ou non .
* Sur la fiche de paye, **la ligne de retenue ne doit pas faire apparaître le mot «grève» mais «déduction pour service non fait ». SOYEZ VIGILANTS à ce détail qui n'en est pas un !**
* Interdiction d'inscription ou de toute allusion sur votre feuille de notation ou d'évaluation.

Quant à **la réquisition, ce pouvoir n'appartient qu'au Préfet,** par Arrêté uniquement.

D'où vient le mot GREVE ?

Il vient du nom de la place de Grève à Paris (devenue en 1803 Place de ...l'Hôtel de Ville, étonnant non ?) où se réunissaient les ouvriers attendant l'embauche. Ainsi, la place de Grève est à l'origine du mot "gréviste" sur la base d'un contresens : il s'agissait de concentrations d'ouvriers ne travaillant pas mais à la recherche d'un boulot. Ils allaient en Grève (d'où l'expression : se mettre en grève !)

La plus ancienne grève connue remonte à -2100 avant J.C. (ça ne veut pas dire Jacques Chirac) par les serviteurs d'un temple. Un exemple : en 1901, 9000 mineurs de Monceaux-les-Mines font grève pendant 105 jours.

La solidarité n'était pas un vain mot !

LA PHRASE DU MOIS

Consigne d'alerte lue dans une Mairie :

En cas d'incendie, quittez le bâtiment AVANT d'en parler sur Facebook !

Le mystère des conditions à remplir pour passer du grade d'adjoint 2è classe à celui d'adjoint 1ère classe

En dehors de la voie du Concours, il y a 2 façons d'avancer du grade d'adjoint territorial de 2ème classe (administratif, technique ou autre grade à l'Echelle 3) à celui d'adjoint territorial de 1ère classe :

* Soit vous avez atteint le 4ème échelon de votre grade, vous avez 3 années d'ancienneté et vous avez réussi l'examen professionnel
* Soit vous n'avez pas réussi l'examen professionnel et vous avez atteint le 7ème échelon de votre grade et vous avez 10 années d'ancienneté

Les années d'ancienneté ne sont comptées que depuis votre accession à l'échelle 3 (les années passées en Echelle 2 ne comptent pas).

A partir de 2006, tout le monde est entré ou a été reclassé à l'échelle 3. Auparavant, selon le grade que vous déteniez, vous étiez soit en échelle 2 soit en échelle 3 (Exemple 1 : Etaient en échelle 2 les agents d'entretien, conducteurs, agents administratifs. Exemple 2 : Etaient en échelle 3 les agents d'entretien qualifiés, agents de salubrité, agents administratifs qualifiés).

Lorsque vous remplissez les conditions, l'autorité territoriale doit vous inscrire au tableau annuel d'avancement de grade avec saisine de la CAP C !

Ensuite, en fonction des quotas, un certain nombre des agents inscrits au tableau d'avancement de grade pourra être promu.

A noter, depuis 2010 : Ceux qui n'ont pas réussi l'examen professionnel ne peuvent être promus que si d'autres ont réussi l'examen professionnel et sont promus (2 agents sans examen pro pour 1 agent nommé avec examen pro). Exception : Si, pendant 3 ans une collectivité n'a pas nommé un agent avec examen pro, il est possible de nommer un et un seul agent sans examen pro, au choix (Bonjour le parti pris et le clientélisme !)

ENFIN…. pour les heureux élus

passant du grade d'adjoint 2ème classe à celui d'adjoint 1ère classe, ou d'adjoint 1ère classe à adjoint principal de 2ème classe ils conservent leur échelon dans la nouvelle grille de rémunération qu'ils intègrent, et comme un bonheur n'arrive jamais seul (?), ils conservent aussi leur ancienneté.

Si, par hasard, tel n'était pas le cas : **allo CGT !!!**

Lanceurs de Pavés (ou de galets) en «grève» !

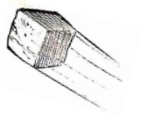

LE COURRIER D'ELECTEUR

Contacts permanents
Coordination Départementale CGT FPT
Bourse du travail – Nîmes
du lundi au vendredi :
04 66 76 23 37 ou
09 66 98 23 37
Courriels :
cgt.territoriauxgard@laposte.net
cgt.csd.gard@orange.fr
http://csd.cgt30.over-blog.com

Elus CAP :
A : 06 71 22 98 50 ou 06 45 80 99 66
B : 06 25 17 65 43
C : 06 48 66 33 95
Elus CTP CDG:
06 14 04 37 17
Elus CTP Locaux
06 48 66 35 26 ou 06 19 66 58 11
Elus Commissions de réforme :
Cat B : 06 25 65 92 90
Cat C : 06 81 92 85 17

C.A.P. 2013

CAP A : 2 octobre, 4 décembre à 14 h 30
CAP B : 1er octobre, 3 décembre à 10 h
CAP C : 17 septembre, 5 novembre, 10 décembre à 14 h 30

C.T.P. CDG 2013

Mardis 24 septembre & 3 décembre à 10 h

Question : Agent municipal, je m'inquiète sur l'avenir de ma petite commune, et donc du mien !
Réponse : Voir article ci dessous

INTERCOMMUNALITE et disparition des petites communes

MM les Maires, quand vous perdez petit à petit toutes vos compétences communales en vous impliquant «avec enthousiasme» dans l'intercommunalité, vous sciez la branche sur laquelle vous êtes assis, car….l'Union Européenne veille et n'attend plus que çà !

L'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), confirme que la croissance restera proche de zéro cette année en France, et vient de recommander au Gouvernement dans son rapport 2012 de multiplier les réformes structurelles.

Arguant du fait que «la principale source du déséquilibre budgétaire a été la forte hausse des dépenses publiques», l'OCDE affirme que «la réduction de leur poids doit être résolument engagée».

Pour ce faire, elle avance des mesures radicales, qu'elle avait déjà proposées dans son rapport de 2011. Alors que le débat sur l'acte III de la Décentralisation bat son plein, l'OCDE préconise une nouvelle fois de «simplifier la structure des Administrations infranationales, notamment en fusionnant les plus petites des 36 700 communes et en supprimant les Départements». Selon l'OCDE, cette mesure «engendrerait des économies d'échelle substantielles», qui rappelle qu'une commune française compte en moyenne 1800 habitants contre 5500 pour celles de l'Union Européenne *(ndlr : font chier ces Français avec leur démocratie de proximité !)*

Quant à l'intercommunalité, elle est «venue ajouter un niveau supplémentaire à une organisation territoriale déjà complexe», juge l'étude, qui approuve la baisse prévue des dotations aux communes *(ndlr : et oui !)*, car elle est «de nature à encourager la mutualisation des services» entre les communes et leurs groupements.

C'EST PAS NOUS QU'ON LE DIT !

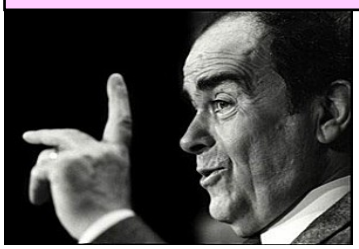

C'était p'têt pas vot'question, oui mais c'est ma réponse !

Georges Marchais (répondant à une question du journaliste Alain Duhamel, toujours pas à la retraite celui là !)

Question : J'ai l'impression que nos mutations forcées vers des Communautés de Communes regroupées vont avoir de grosses répercussions sur nos conditions de travail et le Service Public ! Qu'en pensez-vous ?
Réponse : Voir article ci dessous

COMMUNAUTES DE COMMUNES
Le personnel territorial variable d'ajustement financier ?

La mutualisation des services, mise en œuvre notamment à l'occasion des intégrations forcées intercommunales (ex : Agglo d'Alès, Grand Avignon, Gard Rhodanien, Piémont Cévenol, etc.) est souvent l'occasion d'une réduction des services publics sous prétexte qu'ils ne figurent pas ou plus dans les compétences locales, entrainant de fait la réduction des effectifs. La masse salariale dépend alors des compétences transférées, les incitations fiscales poussant à mutualiser au maximum. La méthode pour réduire cette «charge» que représente le personnel territorial a déjà consisté à bloquer les promotions, à ne pas remplacer les départs en retraite, à «se débarrasser» des emplois précaires de plus en plus nombreux, et donc à détruire les emplois liés aux compétences et services supprimés ou transférés. Malgré ces intégrations forcées, certaines communes ne veulent pas voir disparaitre ou éloigner certains services publics et essaient d'utiliser au mieux leurs personnels pour ce maintien. Dans le Gard malheureusement ces communes se comptent sur les doigts des deux mains, sur les 353 que comptent notre département.

La CGT est favorable au principe d'une mutualisation des moyens entre collectivités dans le but de construire des projets de territoire répondant aux besoins des citoyens tout en optimisant l'usage des ressources locales. Mais *nous dénonçons les conditions dans lesquelles ces mutualisations sont mises en œuvre, et leurs conséquences à l'égard de l'emploi public, des conditions de travail des personnels, et même simplement de l'avenir des petites communes (voir article ci contre).*

Vive la nouvelle réforme territoriale et la recentralisation qu'elle entraîne!(humour noir bien sur)

L'Almanach Mair'maux

🕮 Bétisier des Mairies 🕮

(ce n'est pas tous les jours facile !)

* Reçu à la mairie des Salles du Gardon (Gard) de la Carmi (Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines): « *Un courrier adressé à M.V, un de nos assurés, nous est revenu avec la mention «décédé». Pourriez-vous nous indiquer sa nouvelle adresse ?* ». Mdr (mort de rire) si l'on peut se permettre !
* A la mairie vous êtes des moins que rien, pour ne pas dire plus !
* J'ai bien reçu votre bulletin de la mairie et je vous pose la question : c'est avec notre argent que vous écrivez des âneries comme ca ?
* Oui monsieur le maire, vous êtes responsable des cacas de chien dans les rues, même si ce n'est pas vous qui les faites personnellement.
* Je suis sûr que le Maire se touche les dessous de table !

Le Mal de Maire

LISTE NOIRE : LA JET 7 du moment

M Guy Marrot, Maire de **St Martin de Valgalgues,** encore et toujours lui, pour étalement de culture ! Ca y est, c'est officiel, il se représente pour les Municipales 2014. Mais apparemment, ça le perturbe (comme l'annonce aussi de la liste «dissidente» de sa 1ére adjointe, ex-agent territorial à la mairie d'Alés et suppôt de Roustan (Max, Maire d'Alès)). Pour preuve son intervention lors d'un dernier Conseil Municipal, reprise et confirmée in extenso dans son propre Bulletin Municipal : voulant faire un peu "pédant" dans son intervention, il s'embarque et confond allègrement Sébastien CAUET Animateur de TF1 et NRJ, avec le célèbre "psychologue" COUE auteur d'une méthode de pensée positive d'autosuggestion qui porte son nom. Il a essayé de se montrer cultivé, en oubliant le proverbe : "La culture c'est comme la confiture, moins on en a plus on l'étale" mais là, en plus, Guytou s'est étalé aussi....oralement et par écrit ! Cela vous étonne, cela vous étonne, cela vous étonne, cela vous étonne…. ?

Si certains d'entre vous désirent nous en «cafter» d'autres tout aussi méritants, n'hésitez pas ! Bien sur, nous ne cafterons pas le cafteur. Une simple appréciation, donc pouvant être subjective, ne nous suffira pas. Il nous faut des preuves incontestables !

Archéologie Territoriale

Rubrique du Pavé sur des décisions...farfelues !

Impensables mais vraies !

Depuis 1800 (Mil sept cent quatre vingt dix neuf exactement), par Ordonnance de la Préfecture de Police de Paris il était interdit aux femmes de porter le pantalon. Heureusement ça ne les a jamais empêché de «porter la culotte» ! La loi du 16 brumaire An IX précise que «Toute femme désirant s'habiller en homme doit se présenter à la Préfecture de Police pour en obtenir l'autorisation» Cette interdiction a été partiellement levée par deux circulaires de 1892 et 1909 autorisant le port féminin du pantalon «si la femme tient par la main un guidon de bicyclette ou les rênes d'un cheval ». Et depuis : quasiment rien, c'était toujours en vigueur ! Que faisait la police : toujours rien !

Ce 31 janvier 2013, le Ministère des Droits de la Femme a rendu caduque cette interdiction. Ca ne fait que 213 ans que l'on attendait ça, nom d'un futal !!!

Et si, après le pantalon, on interdisait la bêtise en politique, pourrait-on l'abroger, même après 213 ans ? Un NON semble la réponse la plus appropriée !

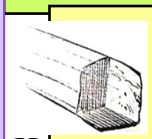

ELECTIONS
Comités Techniques locaux
INTERCOMMUNALITES

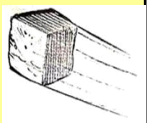

🕮 🕮 🕮

Suite à la non abolition de la loi Sarkozy sur l'intercommunalité par the Holland' team, et donc les regroupements forcés de certaines Communautés Gardoises non remis en cause, 4 élections partielles de Comités Techniques ont eu lieu depuis début 2013 à Alès Agglo, Gard Rhodanien, Pont du Gard et Piémont Cévenol. Il a été constaté des organisations pratiques «à l'arrache» souvent, où les agents ne s'y sont pas toujours retrouvés. Cela n'a pas empêché la CGT d'obtenir d'excellents résultats dans ces secteurs où elle n'était pas toujours représentée à ce jour. Par exemple nos nouveaux élus de la CC du Pont du Gard nous ont envoyé ce petit commentaire :

Le 6 juin 2013 les agents de la Communauté des Communes du Pont du Gard ont élu leurs représentants du personnel avec 88% de votants et 74% des suffrages exprimés pour la liste CGT.

Tout au long de ces élections, nous avons interpellé l'Autorité pour lui rappeler ses obligations quant à l'application du cadre réglementaire des élections et leur bon déroulement. D'ailleurs nous n'avons pas hésité à faire un recours contre une liste illégale sur la forme (6 candidats au lieu de 8 minimum) que l'Autorité n'avait pas soulevé (?!?) lors du dépôt des listes.

Les élections se sont déroulées dans un climat cordial et chaleureux, l'Autorité a d'ailleurs souhaité offrir un pot de félicitations à l'issue du dépouillement.

Hips !

LISTE BLANCHE : LA FÊTE DES MAIRES

Rien ce coup-ci !!!